

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2024 _ N° 140/24

6.1.3
DGS/PM

REGLEMENTANT L'ACCES AU PARC MUNICIPAL LE 14 MAI 2024
A L'OCCASION DU CROSS SOLIDAIRE DES ECOLES PRIMAIRES DE LA COMMUNE

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2024

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le code de la route et notamment ses articles R417-10, R417-11 et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté municipal n° 10/23 réglementant l'utilisation et la fréquentation du parc municipal en date du 3/07/2023,

VU le cross solidaire des écoles primaires de la commune qui va avoir lieu le 14 mai 2024 au parc municipal,

CONSIDERANT le plan vigipirate élevé au niveau « urgence attentat »

CONSIDERANT que ce cross va rassembler un très grand nombre de personnes composé notamment d'enfants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de sécuriser cette manifestation en autorisant l'accès au parc municipal uniquement aux participants : élèves, enseignants et accompagnateurs,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le cross solidaire des écoles primaires de la commune se déroulera au parc municipal le **14 MAI 2024 de 8H00 à 17H00.**

A cette occasion, l'accès au parc municipal sera **totalem**ent interdit aux piétons, véhicules et cycles. Seuls seront autorisés les participants à cette manifestation : élèves, enseignants et accompagnateurs identifiés par un badge, les véhicules de secours et le service d'ordre.

ARTICLE 2 - L'accès à la passerelle sera fermé le **14 MAI 2024.**

ARTICLE 3 - Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 24 avril 2024.

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation et à la sécurité,
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 26/04/24

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr